

## SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-six novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

**PRÉSENTS** : Daniel BALISONI, Robert TISSIER, Thierry GOYON, Marie YOUX, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Jean-Louis GOYON, Yannick CHARRIER

**ABSENTS ayant donné procuration** : Daniel FAIVRE à Daniel BALISONI, Patrice BUSSON à Thierry GOYON

Secrétaire de séance : Jean-Louis GOYON

*Membres afférents au Conseil Municipal : 11*                      *Membres en exercice : 9*

*Présents : 7*                      *Procurations : 2*                      *Votants : 9*

### **00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU 30.08.2021**

**VOTES**                      *Pour 9*                      *Contre 0*                      *Abstention 0*

### **01 TARIFS 2022**

***Eau, Location salles, Concessions funéraires***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'eau, la location des salles communales et le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2022 les tarifs suivants :

#### **EAU**

##### **FACTURATION COMPTEUR ET RACCORDEMENT :**

- Location annuelle du compteur : .....58,00€

*En cas de changement de propriétaire en cours d'année, la location est facturée au prorata du nombre de mois d'utilisation du compteur par chaque propriétaire.*

- Raccordement au réseau d'adduction en eau potable (AEP) : pose du compteur et pose de 10 m de canalisation : ..... 1 500,00€

- Pose de canalisation au-delà des 10 m : ..... 25,00€/ml

- Changement de compteur : .....100,00€

- Repose compteur après dépose volontaire d'un compteur : .....300,00€

##### **FACTURATION DE L'EAU CONSOMMÉE :**

→ Facturation au m<sup>3</sup> du 1<sup>er</sup> au 20<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> : ..... 1,25€/m<sup>3</sup>

→ Facturation au m<sup>3</sup> du 21<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> au 500<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> : ..... 1,05€/m<sup>3</sup>

→ Facturation au m<sup>3</sup> du 501<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> au 1000<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> : ..... 0,85€/m<sup>3</sup>

→ Facturation au m<sup>3</sup> à partir du 1001<sup>ème</sup> m<sup>3</sup> : ..... 0,72€/m<sup>3</sup>

#### **LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS (RDJ DE LA MAIRIE)**

Une contribution forfaitaire est demandée aux locataires à chaque utilisation :

- Habitants de la commune ..... 25,00€

***Les saintagathois bénéficient d'une gratuité d'utilisation par foyer et par an.***

- Particuliers et associations hors commune .....50,00€
- Associations de la commune .....5,00€

Chaque locataire devra fournir une attestation d'assurance indiquant qu'il est couvert pour l'utilisation de la Salle à la date de location.

Un dépôt de garantie de 50,00€ sera demandé à chaque locataire lors de l'établissement du contrat de location.

Une facturation annuelle globale pourra être établie aux utilisateurs ayant pris la salle à plusieurs reprises sur une année. Cette facturation récapitulera les dates d'utilisation.

*Un registre d'occupation de la salle est tenu en Mairie afin d'éviter le chevauchement de deux manifestations le même jour.*

<b>LOCATION SALLE DES FÊTES</b>
---------------------------------

**LOCATION SALLE HORS CUISINE :**

- Habitants de la commune : ..... 60,00€

***Les habitants bénéficient d'une gratuité de location par foyer et par an.***

- Particuliers extérieurs à la commune : ..... 140,00€
- Associations de la commune : .....Gratuit toute l'année
- Associations extérieures à la commune : ..... 200,00€

**SUPPLÉMENT LOCATION : UTILISATION DE LA CUISINE :**

- Habitants de la commune : ..... 25,00€
- Associations de la commune, particuliers et associations hors commune : ..... 50,00€

L'électricité est facturée 0,15€ le kilowatt et la consommation réelle de gaz est établie pour chaque utilisateur en fonction du prix en vigueur.

Chaque locataire devra fournir une attestation d'assurance indiquant qu'il est couvert pour l'utilisation de la Salle à la date de location.

Un dépôt de garantie de 100,00€ sera demandé à chaque locataire lors de l'établissement du contrat de location.

Un dépôt de garantie supplémentaire de 300,00€ sera demandé pour l'utilisation de la sonorisation qui est mise à disposition gratuitement.

Un montant forfaitaire de 50,00€ sera facturé au locataire s'il est constaté, lors de l'état des lieux de sortie, que la salle des fêtes n'est pas rendue dans un état de propreté suffisant, conformément au règlement.

***Les locataires des salles communales devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur à la date de location.***

<b>CIMETIÈRE – CONCESSIONS FUNÉRAIRES</b>
---

**Concessions à perpétuité : Concession de terrain : .....100,00 € le m<sup>2</sup>**

**Concessions trentenaires : Case du columbarium (pour 2 urnes) : .....400,00 € la case**

**VOTES**

***Pour 9***

***Contre 0***

***Abstention 0***

*Réception en Sous-Préfecture le 03/12/2021*

## **02 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 01 JANVIER 2022 ET COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du comptable public en date du 27/10/2021,

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune disposant des prérequis demandés, notamment la dématérialisation des documents budgétaires (ToTEM et Pes Budget) pour la mise en place du référentiel M57 et de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.
- Décide également de s'engager dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2023 pour les comptes 2022
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**VOTES**

**Pour 9**

**Contre 0**

**Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 03/12/2021*

### **03 DELEGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT - article L.2122-22), permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci logistique et afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De prendre toute décision concernant la commande publique : les commandes simples sur devis, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour des opérations d'un montant maximum de 6 000 € Hors Taxes,

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal de 1 000 € par sinistre,

11° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

12° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sur des opérations d'équipement votées au budget,

13° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

*La présente délibération annule et remplace toutes délibérations antérieures.*

**VOTES**                      **Pour 9**    **Contre 0**    **Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 03/12/2021*

### **04 PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG *Gloriette***

Dans le cadre du Projet d'Aménagement du Bourg (PAB), est prévue l'installation d'une gloriette.

Monsieur le Maire présente l'offre en sa possession concernant la fourniture de la gloriette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise MCA-LAZARO de Thiers qui a établi une offre à 6 367,68€ H.T (*six mille trois cent soixante-sept euros et soixante-huit centimes hors taxes*) pour la fourniture de la gloriette
- d'autoriser le Maire à signer tous documents ayant trait à ladite opération

**VOTES**                      **Pour 9**                                      **Contre 0**                                      **Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 03/12/2021*

## **05**      **QUESTIONS DIVERSES**

- **Organisation du temps de travail :**

Mr le Maire évoque deux points sur l'organisation du temps de travail au sein de la Mairie :

- Suite à la réforme du temps de travail de la fonction publique, la Préfecture souhaite connaître le jour de solidarité des employés communaux afin de le valider en Comité Technique. Dès retour de la décision du centre de gestion, une délibération sera prise sur ce point.
- Suite à l'embauche et la formation de la seconde secrétaire, l'ouverture de la mairie passera de deux à trois jours par semaine en septembre 2022. Cela sera valider par délibération du Conseil Municipal.

- **Avancement des travaux :**

Concernant le mur adjacent à la mairie, Mr le Maire propose un crépi de même couleur que la mairie, soit un crépi d'une autre couleur ; le Conseil Municipal décide d'un crépi uni entre le mur et la mairie.

Mr le Maire indique que le mur, en face de la mairie, devrait être terminé à la fin de la semaine 48, et explique le système de fixation de la barrière de sécurité en haut du parking. Pour cela, une défonceuse à bois devra être louée à la journée.

Mr le Maire précise que le banc a été installé sous les arbres de l'église.

- **Budget 2022 :**

Mr le Maire évoque les travaux prévus au budget 2022 : l'adduction d'eau potable à Drulhe, l'éclairage public (mise en place de variateurs de puissance), l'adressage, des travaux de voirie.

- **Bibliothèque municipale :**

Mr le Maire propose un déménagement de la bibliothèque municipale, actuellement dans la salle du Conseil/Salle des mariages à la salle du CCAS, après : un rafraichissement du local (changement de fenêtre, peinture, revêtement du sol), la mise en place de main courante dans l'escalier et celle d'un système de distribution des livres pour les personnes à mobilité réduites.

- **Demande de Mr ROQUES et l'association des chasseurs :**

Mr ROQUES demande à Mr le Maire et à son conseil municipal, la possibilité de mettre un bungalow sur un terrain communal, à titre gracieux, afin que les chasseurs puissent se retrouver tous ensemble. Mr le Maire rappelle à son conseil municipal qu'une salle communale existe et est libre pour leurs rassemblements ; que le bungalow et la venue de plusieurs voitures près de ce terrain risquent d'engendrer des difficultés de passage aux abords de la route.

- **Noël 2021 :**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le repas de Noël des aînés est reporté à des jours meilleurs (printemps). Cela en a été décidé avec le CCAS.

Le Père Noël distribuera les cadeaux en faisant du porte-à-porte, afin d'éviter tout rassemblement.

Mr le Maire explique que le choix du sapin de Noël a été effectué ce matin avec le représentant de l'ONF. Pour la décoration du sapin, la question d'impliquer les enfants est posée, si cela se fait, l'organisation sera supervisée par le CCAS.

- **Panneaux :**

Mr le Maire informe son Conseil Municipal que les panneaux d'entrée en langue occitane sont commandés.

- **Bulletin municipal :**

Mr le Maire explique qu'une demande de sa part sera faite à toutes les associations de Sainte-Agathe, pour que chacune d'entre elles écrivent un article qui paraîtra dans le journal municipal 2022.

- **Fond de Solidarité Logement (FSL) :**

Mr le Maire et le Conseil Municipal ne souhaite pas participer à l'aide financière demandé par le FSL.

- **Tour de table :**

Mr le Maire fait le tour de table de ses conseillers :

Cyprien GOUTTEPIFFRE, conseiller municipal, précise trouver les décorations de Noël belles. Il demande si les travaux d'isolation de la mairie se passent bien. Mr le Maire évoque la demande d'acompte de 30% de l'entreprise Demirci Bâtiment afin de continuer les travaux. Cyprien GOUTTEPIFFRE précise que ces enfants sont très heureux des activités proposées les mercredis après-midi.

Marie YOUNG, conseillère municipale, explique l'activité faite mercredi avec les enfants. Elle explique que les enfants sont venus pensant décorer le sapin de Noël, ils sont repartis heureux avec leurs décorations de table de Noël. Marie YOUNG trouve les illuminations réussies.

*FIN DE SÉANCE : 19H00*

## SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

### PAGE DE CLÔTURE

SÉANCE	OBJET	ORDRE
26.11.2021	Approbation du procès-verbal des séances du 30.08.2021	00
	Tarifs 2022 : Eau, Location salles, Concessions funéraires	01
	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 et Compte Financier Unique	02
	Délégations au Maire	03
	Projet d'aménagement du bourg : Gloriette	04
	Questions diverses	05

#### SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

*Daniel BALISONI*

*Daniel FAIVRE*

*Thierry GOYON*

*Procuration à  
Daniel BALISONI*

*Yannick CHARRIER*

*Robert TISSIER*

*Marie YOUX*

*Cyprien GOUTTEPIFFRE*

*Jean-Louis GOYON*

*Patrice BUSSON*

*Procuration à  
Thierry GOYON*